DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

OBJET :

DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT

Délibération n° 2026/66

MEMBRES :

En exercice : 40

Présents : 28

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 30

Absents excusés : 14

Absent : 1

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION :

22 octobre 2026

NOTA :

Cette délibération sera publiée en novembre 2026 sur www.syded.fr.

SYDED
(Syndicat mixte d'énergies du Doubs)
33 rue Clément Marot
25000 BESANÇON

territoire d'énergie DOUBS-SYDED

EXTRAIT
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 30 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 octobre à 10 heures 30

Le comité syndical du SYDED s'est réuni au SYDED, 33 rue Clément Marot, à Besançon, après convocation légale, sous la présidence de Patrick CORNE, Président.

Secrétaire de séance : Marc **TIROLE**.

Étaient présents : Christophe **ANDRÉ** *(à compter de la délibération 2026/64),* Madeleine **ARNOUX**, Franck **BERNARD** *(suppléant)*, Claude **BOURIOT**, Nathalie **BOUVET** *(pouvoir de Anthony NAPPEZ)*, Christian **BRAND**, Éric **BRULEBOIS**, Patrick **CORNE**, Claude **COURVOISIER**, Gérard **DÈQUE**, Pascal **DUCRET**, Laura **GINIOT**, Marc **JACQUOT** *(suppléant)*, Christophe **JANIN**, Éloy **JARAMAGO**, Éric **LAMY** *(pouvoir de Alain SYLVANT)*, Michel **LENGLET** *(suppléant)*, Jean-Sébastien **LEUBA**, Madeleine **LHOMME**, Pierre **LIÈVREMONT**, Pierre **MILLON**, Benoit **PARENT**, Frédéric **PATOIS**, Laurent **PETIT** *(pouvoir de Patrick COMTE)*, Pascal **ROUTHIER** *(ne prend pas part au vote des délibérations 2026/65 et 2026/66),* Marc **TIROLE**, Claude **VADAM**, Romain **VERMOT**.

Étaient excusés : Patrick **COMTE** *(pouvoir à Laurent PETIT)*, Laurent **CROIZIER**, Christian **CUGNEY**, Vincent **CUVELIER**, André-Marie **DEPOUTOT**, Didier **GENDRAUD**, Laurent **JEUNET**, Jean-François **MENESTRIER**, Serge **MINORET**, Anthony **NAPPEZ** *(pouvoir à Nathalie BOUVET),* Denis **POIX-DAUDE**, Philippe **RÉGENNASS**, Emmanuelle **RICHARD**, Alain **SYLVANT** *(pouvoir à Éric LAMY).*

Étaient absents : Christophe **DALONGEVILLE**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Pour des raisons d'efficacité administrative, le comité syndical peut accorder des délégations permanentes au Président conformément aux dispositions des articles 5711-1 à 6 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations permanentes permettent notamment de faciliter le fonctionnement administratif, juridique et budgétaire du syndicat et d'alléger les ordres du jour du comité syndical. Ainsi, le Président pourrait effectuer les opérations listées ci-dessous :

- De passer et réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement et valider toutes modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité ;

AR-Préfecture du Doubs
025-252508288-20261104-2-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026

territoire d'énergie DOUBS-SYDED
Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour la durée de son mandat, dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat :
  - Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
  - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du syndicat devant les juridictions pénales.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- D'autoriser le démarrage de travaux par les communes ou leurs groupements sur le réseau concédé, cette autorisation ne préjugeant en rien d'une éventuelle participation du syndicat à cette opération ;
- D'autoriser le démarrage, par les communes ou leurs groupements, de travaux éligibles aux subventions du SYDED, cette autorisation ne préjugeant en rien d'une éventuelle participation du syndicat à cette opération ;
- De réaliser des lignes de trésorerie et mettre en place des placements budgétaires de durée et de montants adaptés aux échéances des dépenses engagées par le syndicat, et ce pour un montant maximum de 1 000 000 € ;
- D'autoriser au nom du syndicat, l'adhésion, le renouvellement ou la fin de l'adhésion aux associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat ;
- D'autoriser au nom du syndicat la signature de conventions avec d'autres entités publiques (état, collectivités, agences publiques, associations) et la prise en charge des dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget le cas échéant ;
- D'autoriser au nom du syndicat, la mise en place de procédures dématérialisées d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- D'autoriser au nom du syndicat, le lancement des opérations de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, sous maitrise d'ouvrage du SYDED, et de mettre en œuvre toutes les dispositions s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits au budget ;
- D'autoriser au nom du syndicat, la signature des conventions tripartites ENEDIS/SYDED/OPÉRATEUR ou ENEDIS/SYDED/COLLECTIVITÉ pour l'utilisation des supports du réseau de distribution publique d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA), pour les opérateurs et pour les collectivités adhérentes du SYDED ;
- D'autoriser au nom du syndicat, la signature de convention avec le concessionnaire ENEDIS sous réserve de l'inscription des crédits au budget, ou lorsque celles-ci sont sans incidences financières.
- D'autoriser au nom du syndicat la signature de conventions réglant les litiges liés aux travaux et la prise en charge des dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget et n'excédant pas 5 000 € HT.

Il convient de préciser que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations ci-dessus, peuvent en cas d'empêchement du Président, être prises par le comité syndical d'une part, et être signées par un Vice-Président ayant reçu délégation du Président d'autre part. De plus, le Président doit rendre compte de l'exercice des décisions prises en application de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du comité syndical, à savoir une fois par trimestre.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé Pascal DUCRET, 1er vice-président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ***D'accorder au Président les délégations précitées en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

AR-Préfecture du Doubs
025-252508288-20261104-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026

territoire d'énergie DOUBS-SYDED
Le Président du SYDED,
Patrick CORNE